

COMITE PARITAIRE D'INSTALLATION D'EQUIPEMENT PETROLIER DU QUEBEC

MAJORATION SALARIALE – TAUX EN VIGUEUR

Terrebonne, le 21 mars 2023

Selon l'article 10.03 du Décret sur l'installation d'équipement pétrolier, chaque année, l'employeur verse à ses salariés une majoration équivalente au pourcentage d'augmentation du coût de la vie qui excède 4%. L'augmentation du coût de la vie est basée sur la moyenne de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada, tel que déterminé par Statistique Canada, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente.

L'indice des prix à la consommation pour l'année 2022 est de 6,8%. Par conséquent, les employeurs doivent verser à leurs salariés une majoration salariale de 2,8% (6,8% - 4%) qui sera rétroactive au 1er janvier 2023.

Vous trouverez ci-dessous les nouveaux taux en vigueur. Si la rémunération actuelle est égale ou supérieure aux taux indiqués, l'employeur n'a pas à tenir compte de cette majoration.

Classe d'emploi	Taux au 31/12/2022	Majoration de 2,8%
Mécanicien		
A	37.42 \$	38.47 \$
B	31.78 \$	32.67 \$
C	27.39 \$	28.16 \$
Manœuvre		
Débutant	23.56 \$	24.22 \$
Après 2 000 heures	24.12 \$	24.80 \$
Après 4 000 heures	24.77 \$	25.46 \$
Après 6 000 heures	25.59 \$	26.31 \$
Étudiant	18.14 \$	18.65 \$

Pour toute question à ce sujet, n'hésitez pas à contacter Mme Danielle St-Laurent au 450-492-0688 poste 221.



**Patricia Lehoux,
Directrice générale**